

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DU BUREAU SYNDICAL



Séance du 23 janvier 2019 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 17/01/2019

Quorum :

<b>Président et Vice-Présidents</b>	<b>Présents</b>	<b>Membres du Bureau</b>	<b>Présents</b>
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	x		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	Excusé		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 23 janvier 2019, 16 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190123-2019-02BS-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2019  
Date de réception préfecture : 28/01/2019

## DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2019-02BS

### Acquisition d'un terrain sur la commune de Vérac

Considérant que le Pôle Recyclage de Vérac est un équipement très fréquenté dont l'accès est autorisé aux particuliers et collectivités

Considérant qu'en raison de cette fréquentation, il arrive régulièrement que la file d'attente dépasse les capacités de la voie d'entrée, les voitures se trouvent alors arrêtées sur la route départementale. Pour les automobilistes venant de Vérac, cette situation est dangereuse car en sortie de virage ils sont confrontés à un véhicule à l'arrêt.

Considérant que la Municipalité de Vérac avait demandé au SMICVAL d'apporter une solution à ce problème.

Dans son programme, le SMICVAL a prévu de doubler la voie d'entrée et de créer une nouvelle voie de sortie. Cette nouvelle voie de sortie débouche sur une voie privée attenante empruntée par les camions de reprises de SMICVAL depuis l'ouverture de cette déchèterie.

Considérant que cette voie étant privée sans aucune servitude de passage, le propriétaire peut à tout moment interdire la circulation des PL du SMICVAL et bloquer le fonctionnement de ce PR.

Considérant que par courrier, la propriétaire propose de céder la parcelle référencée AB 40 d'une surface d'environ 900m2 pour un montant de 1 000 € hors frais de notaire.

Considérant qu'il est à noter que cette acquisition est un préalable obligatoire à la délivrance du permis de construire, le service instructeur se refusant d'autoriser une sortie sur une parcelle d'un tiers.

Considérant que l'APCP relative à la modernisation des Pôles Recyclages dispose des crédits suffisants pour réaliser ces acquisitions.

Conformément à la délibération n°2017-46 du 5 juillet 2017 qui attribue au Bureau toute décision d'acquisition et de cession de bien immobilier, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser cette acquisition de terrain dans la limite de 1 000 €, hors frais de notaire et d'autoriser, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (16 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser l'acquisition de ce terrain dans la limite de **1 000€**, hors frais de notaire et d'autoriser, dès que les crédits seront inscrits au budget, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

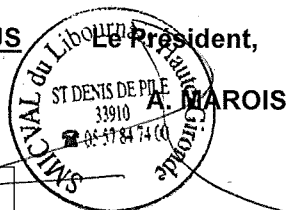
#### **Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 janvier 2019**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190123-2019-02BS-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2019  
Date de réception préfecture : 28/01/2019